

COMITE SYNDICAL

Réunion du 09 mars 2026

2026-16 - Délibération modificative relative au RIFSEEP

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-sept heures, le Comité Syndical du syndicat mixte d'e-Collectivités régulièrement convoqué, s'est réuni, au siège dudit Comité, sous la présidence de Monsieur Éric HERVOUET, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS (12) :

Mme Denise RENAUD

M. Guillaume ARNAUD, M. Jean-Philippe CHARRIER, M. Jean-Luc GAUTRON, M. Manuel GUIBERT, M. Eric HERVOUET, M. Judicaël LAMY, M. Patrice PAGEAUD, M. Guy PLISSONNEAU, M. Thierry RICARDEAU, M. Yann THOMAS (1^{er} Vice-Président), M. Sébastien VERDON.

POUVOIRS (4) :

Mme Isabelle MOINET donne pouvoir à M. Guillaume ARNAUD,

M. Alain CAREIL donne pouvoir à M. Yann THOMAS,

M. Xavier SARRY donne pouvoir à M. Judicaël LAMY

M. Yannick SOULARD donne pouvoir à M. Jean-Luc GAUTRON

Votants : 16

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS (11) :

Mme Isabelle MOINET, Mme Corinne POTHIER, Mme Nadia RABREAU.

M. Alain CAREIL, M. Thomas GISBERT, M. Rémi PASCAREAU, M. Jean-François PEROCHEAU, M. Frédéric PORTRAIT, M. Xavier SARRY, M. Yannick SOULARD, M. Patrick VILLALON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Yann THOMAS

ASSISTAIENT A LA SÉANCE :

Madame Angélique JOLIVET-CHARBONNEAU, Directrice Générale des Services d'e-Collectivités,
Madame Sandrine BRIAUD, Responsable de la cellule Méthode, Projets, Accompagnement,
Madame Mathilde MANDIN, Chargée de support logiciels métiers.

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

Monsieur le Président expose :

Depuis l'adoption de la délibération du 21 juin 2021 relative à la mise en place du RIFSEEP, l'organisation des services a évolué, notamment à la suite de la réorganisation intervenue au 1er juillet 2025 et de l'adoption d'un nouvel organigramme.

Le nouvel organigramme ne prévoit plus de fonctions de responsable de pôle en catégorie B. Il est donc procédé à la suppression formelle du groupe correspondant afin d'assurer la cohérence entre l'organisation des services et l'architecture du RIFSEEP.

Les responsabilités exercées par les agents se sont renforcées, en particulier en matière de pilotage de projets, d'autonomie dans la conduite des dossiers et de coordination d'équipes.

Dans le cadre du plan OREE, le syndicat mixte e-Collectivités a engagé une démarche visant à renforcer la responsabilisation des agents dans la gestion complète des sujets qui leur sont confiés et à revoir le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) afin de le rendre plus attractif et motivant.

Le taux de 100 % retenu pour le CIA de certains groupes vise à permettre une modulation effective du complément indemnitaire et à structurer plusieurs niveaux de reconnaissance au sein de la collectivité :

- un niveau applicable aux agents exerçant des fonctions d'expertise ou d'exécution ;
- un niveau applicable aux fonctions d'encadrement ;
- et, le cas échéant, un niveau supérieur correspondant aux fonctions de direction.

Les plafonds ainsi fixés constituent des maxima théoriques et ne préjugent pas des montants effectivement attribués, lesquels demeurent déterminés annuellement au regard de l'engagement professionnel et dans la limite des crédits budgétaires.

Il convient en conséquence :

- d'adapter les plafonds indemnitaires afin d'assurer une marge d'évolution pluriannuelle et d'éviter des révisions répétées du dispositif ;
- de clarifier et sécuriser juridiquement les modalités d'attribution du régime indemnitaire ;
- et de mettre en cohérence l'architecture du RIFSEEP avec l'organisation actuelle des services.

Les ajustements proposés ne constituent pas une revalorisation automatique des montants individuels attribués, lesquels demeurent déterminés au regard des responsabilités effectivement exercées et dans la limite des crédits budgétaires.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 relatif au RIFSEEP ;

Vu la délibération du 21 juin 2021 relative à la mise en place du RIFSEEP ;

Considérant la réorganisation des services intervenue au 1er juillet 2025 ;

Considérant l'évolution des responsabilités exercées par les agents ;

Considérant la volonté de renforcer la responsabilisation des agents dans la conduite complète des projets ;

Considérant la nécessité de mettre en cohérence les montants indemnitaires avec les niveaux réels d'expertise ;

Considérant la nécessité de clarifier et sécuriser juridiquement les modalités d'attribution du régime indemnitaire ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 mars 2026 ;

Après avoir délibéré, le Comité Syndical décide des modifications suivantes dans les modalités d'attribution du RIFSEEP :

Article 1 – Modulation interne au sein des groupes

Au sein de chaque groupe de fonctions, le montant individuel de l'IFSE peut être modulé en fonction du niveau d'expertise exercé (débutant, intermédiaire, confirmé), du degré d'autonomie dans la conduite des missions, de

l'étendue des responsabilités exercées et, le cas échéant, du pilotage compris de sa conception à sa mise en œuvre.

Cette modulation interne ne constitue pas la création de sous-groupes justifiant de l'appréciation de l'autorité territoriale dans le respect des plafonds fixés par la présente délibération.

Article 2 – Réorganisation des groupes de fonctions en catégorie B

À compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, le groupe 1 « Responsable de pôle » applicable à la catégorie B est supprimé.

Conformément au nouvel organigramme adopté, les fonctions de responsable de pôle relèvent désormais exclusivement de la catégorie A.

Les groupes de fonctions de la catégorie B sont renumérotés comme suit :

- l'ancien groupe 2 « Responsable d'unité / Responsable d'équipe » devient le groupe 1 ;
- l'ancien groupe 3 « Fonctions d'expertise » devient le groupe 2.

La catégorie B comprend désormais exclusivement :

- un groupe 1 correspondant aux fonctions de responsable d'unité ou responsable d'équipe ;
- un groupe 2 correspondant aux fonctions d'expertise.

Cette modification vise à mettre en cohérence l'architecture indemnitaire avec l'organisation des services et la répartition des responsabilités.

Article 3 – Plafonds annuels IFSE et CIA applicables.

Les plafonds annuels d'IFSE et de CIA applicables aux agents du syndicat mixte e-Collectivités sont fixés dans la limite des plafonds réglementaires applicables aux corps de référence de l'État, selon les pourcentages indiqués dans les tableaux ci-après.

Les montants individuels attribués aux agents sont déterminés dans la limite des plafonds fixés ci-dessous, en fonction des responsabilités effectivement exercées et au regard des critères définis à l'article 1 de la présente délibération.

A- Filière administrative

1. Catégorie A : Cadre d'emplois des attachés territoriaux

Groupe	Emplois	Plafond IFSE	% voté	IFSE Montant maxi	Plafond CIA	% voté	CIA Montant maxi
Groupe 1	1.1 DGS	36 210 €	80 %	28 968 €	6 390 €	80 %	5 112 €
Groupe 2	2.1 Adjoint au directeur	32 130 €	80 %	25 704 €	5 670 €	80 %	4 536 €
Groupe 3	3.1 Responsable de pôle / d'équipe	25 500 €	80 %	20 400 €	4 500 €	80 %	3 600 €
Groupe 4	4.1 Cadre expert	20 400 €	80 %	16 320 €	3 600 €	80 %	2 880 €

2. Catégorie B : Cadre d'emplois des rédacteurs

Groupe	Emplois	Plafond IFSE	% voté	IFSE Montant maxi	Plafond CIA	% voté	CIA Montant maxi
Groupe 1	1.1 Responsable d'équipe	16 015 €	82 %	13 132 €	2 185 €	80 %	1 748 €
Groupe 2	2.1 Expert	14 650 €	80 %	11 720 €	1 995 €	80 %	1 596 €

3. Catégorie C : Cadre d'emplois des adjoints administratifs

Groupe	Emplois	Plafond IFSE	% voté	IFSE Montant maxi	Plafond CIA	% voté	Montant maxi
Groupe 1	1.1 Adjoint expert	11 340 €	80 %	9 072 €	1 260 €	100 %	1 260 €
Groupe 2	2.1 Adjoint	10 800 €	80 %	8 640 €	1 200 €	100 %	1 200 €

B- Filière technique

1. Catégorie A : Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Groupe	Emplois	Plafond IFSE	% voté	IFSE Montant maxi	Plafond CIA	% voté	CIA Montant maxi
Groupe 1	1.1 DGS	36 210 €	80 %	28 968 €	6 390 €	80 %	5 112 €
Groupe 2	2.1 Adjoint au directeur	32 130 €	80 %	25 704 €	5 670 €	80 %	4 536 €
Groupe 3	3.1 Responsable de pôle / d'équipe	25 500 €	80 %	20 400 €	4 500 €	80 %	3 600 €
Groupe 4	4.1 Cadre expert	20 400 €	80 %	16 320 €	3 600 €	80 %	2 880 €

2. Catégorie B : Cadre d'emplois des techniciens

Groupe	Emplois	Plafond IFSE	% voté	IFSE Montant maxi	Plafond CIA	% voté	CIA Montant maxi
Groupe 1	1.1 Responsable d'équipe	16 015 €	82 %	13 132 €	2 185 €	80 %	1 748 €
Groupe 2	2.1 Expert	14 650 €	80 %	11 720 €	1 995 €	80 %	1 596 €

3. Catégorie C : Cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise

Groupe	Emplois	Plafond IFSE	% voté	IFSE Montant maxi	Plafond CIA	% voté	CIA Montant maxi
Groupe 1	1.1 Adjoint expert	11 340 €	80 %	9 072 €	1 260 €	100 %	1 260 €
Groupe 2	2.1 Adjoint	10 800 €	80 %	8 640 €	1 200 €	100 %	1 200 €

Article 4 – Dispositions budgétaires

Les évolutions indemnitaires prévues par la présente délibération interviendront dans la limite des crédits inscrits au budget.

Article 5 – Entrée en vigueur

Les autres dispositions de la délibération du 21 juin 2021 relative à la mise en place du RIFSEEP demeurent applicables pour les points non modifiés par la présente délibération.

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} avril 2026.

ADOPTÉ à l'unanimité des voix exprimées :

Date du vote : 09/03/2025

Votants : 16

Voix totales : 16

Voix exprimées : 16

Non Votés : 0

1 – Pour : 16 Voix

2 – Contre : 0 Voix

3 – Abstention : 0 Voix

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le



ID : 085-200043115-20260309-D2026_16-DE

Fait et délibéré au siège du Comité Syndical,
Les jours, mois et an susdits
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

La Roche-sur-Yon

Le Président, Éric HERVOUET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.